

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le 20 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERYAULT (proc de G. JALADE), P. GAILLARD, B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC. COURT, L. BUFFET (proc de G. SAUCLES), JY. PONTIER, R. MOULIN, J. DAURY (proc de JP LARDY), D. BERAL (proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA (proc de A. BASTIDE), J. SEBASTIEN, S. REYNIER, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (proc de C. GARCIA), P. MANENT.  
Mesdames MC SAUSSAC (proc de G.DOZ), M. ALLAMEL, MN. DURAND (proc de F DUMAS), C. FAURE (proc de J. DURIEU), C. SUCHET (proc de F NOGIER), MF. MARTIN (proc de C. PASTRE), D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 35

Procurations : 15

Votants : 50

Absents : 5

Date de convocation : 14/02/2020

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs A. LOYET, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, A. CHIRAUSSSEL et Madame M. DUBOIS

En présence des suppléants non votants : P. DUPONT.

**Objet** : Avenant à la convention financière avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN).

Une convention a été signée avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique le 6 décembre 2017 ayant pour objet de préciser les conditions de déploiement du réseau d'initiative publique de fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) et de fixer les modalités de financement par la CCBA du réseau d'initiative publique de fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) du Syndicat Mixte ADN sur son territoire.

Le Syndicat Mixte ADN a pour objectif cible de déployer sur le territoire de la CCBA 24 850 prises. Il sollicite, par conséquent, une participation financière d'un montant estimé en valeur 2016 à 300 euros par prise prévue, auprès de la CCBA. Le montant total de la participation financière de la CCBA est de 7 455 000 euros.

Echéancier initial prévisionnel des prises à réaliser sur le territoire :

Année de lancement des études	Objectif	Nb de prises	Participation financière de la CCBA
2016	Conquête	7 750*	2 325 000*
2017	Equilibre	1 000	300 000
2018	Volume	5 000	1 500 000
2019	Engagement	0	0
2020	Production	0	0
2021 et au-delà	Production	11 100	3 330 000
	Total	24 850	7 455 000 €

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200220-DEL20022020-37-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2020  
Date de réception préfecture : 27/02/2020

La CCBA a choisi comme modalités de financement l'engagement global avec financement à l'année de réalisation. Elle verse sa participation au plus tard le 31 décembre. Le Syndicat ADN détermine le montant du versement à solliciter auprès de la CCBA selon le nombre de prises à réaliser l'année suivante, et demande que le versement de cette somme se rapporte à l'exercice budgétaire de l'année de déploiement. A fin 2019, elle a déjà versé 3 075 000 €.

**Avenant à la convention :**

Le syndicat ADN souhaite un déploiement à fin 2023 et non plus fin 2025. Il propose une réactualisation du nombre de prises à 26 500 et non plus 24 850 ainsi que deux nouvelles modalités de financement, tout en spécifiant que l'option choisie lors de la convention initiale reste valable, soit :

- Un engagement global avec financement en une fois pour le solde du déploiement.

Le Syndicat ADN sollicite le montant de la participation financière correspondant au solde du déploiement, soit 4 875 000 €. La participation financière de la CCBA est payée dans son intégralité dans un délai de deux mois à compter de la sollicitation.

- Un financement sur la base d'un lissage annualisé.

Le Syndicat ADN sollicite le montant de la participation financière annualisée de manière à lisser la dépense. Le calendrier d'annualisation ne pourra pas dépasser 2024. La participation financière annuelle de la CCBA est payée dans son intégralité dans un délai de deux mois à compter de la sollicitation.

**Il vous est proposé de choisir l'option du lissage annualisé** qui permet une meilleure visibilité en terme budgétaire avec un effort constant sur la période 2020-2024 (autour d'un million par an).

Nouvel échéancier proposé :

Année de lancement des études	Nbre de prises	Participation attendue selon hypothèse de financement à l'année de réalisation (en €)	Titres émis par le Syndicat ADN
2016	7 750	2 325 000	2 325 000 €
2017	1 000	300 000	300 000 €
2018		0	0
2019	2 400	720 000	450 000 €
Total CCBA 2016/2019			3 075 000 €
			Participation attendue sur la base d'un lissage annualisé (en €)
2020	7 200	2 160 000	1 050 000
2021	5 450	1 635 000	956 250
2022	2 700	810 000	956 250
2023			956 250
2024			956 250
Total CCBA 2020/2024			4 875 000 €
Total	26 500		7 950 000 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'approuver le choix d'un financement sur la base d'un lissage annualisé sur la période 2020-2024 tel que ci-dessus proposé
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir avec le syndicat mixte ADN.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 21 février 2020  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200220-DEL20022020-37-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2020  
Date de réception préfecture : 27/02/2020